

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 38_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME D. STEPHANE ROYO, SIXIEME ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques en date du vendredi 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2026, Madame D. Stéphane ROYO, sixième Adjointe, reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Contrôle des comptes,
- Contrôle des équilibres budgétaires,

ARTICLE 2 Madame D. Stéphane ROYO :

- assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences visés à l'article 1,
- est autorisée à engager toute dépense se rapportant à ses domaines de compétence, sous réserve que les crédits nécessaires soient bien inscrits au budget,
- signera tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations,

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de l'articles 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame D. Stéphane ROYO sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame D. Stéphane ROYO,

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame D. Stéphane ROYO,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-leqatle.com

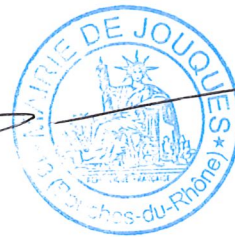
99_AR-013-211300488-2026.04.01-38_AM_2026-

- transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ainsi qu'au comptable de la collectivité

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

ARTICLE 8 Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à JOUQUES le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GARCIN



Date de notification

1^{er} avril 2026

Signature de l'élu

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-38_AM_2026-